

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant le stationnement sur le parking de la Mairie
à Martragny commune de Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du 4 Octobre 2023 de Monsieur DAVID Johannes de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, située 4 Rue Ampère - 14 120 MONDEVILLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking de la mairie de Martragny à Moulins en Bessin à compter du 16 Octobre 2023 pendant toute la période de travaux, afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux d'éclairage.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Lundi 16 Octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie de Martragny commune de Moulins en Bessin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur DAVID Johannes de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION

Fait à Moulins-en-Bessin, le 04/10/2023

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

